



## LICENCE

### MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

**DOMAINE :** SHS

**DIPLOME :** LICENCE **NIVEAU :** L1, L2, L3

**Mention :** GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT

**Parcours-type :** L3 : Aménagement – Environnement - Géographie espace et société - Urbanisme

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :** X formation initiale X formation continue

**Modalités :** X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention

\_\_\_ alternance : \_\_\_ contrat de professionnalisation ou \_\_\_ apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11/07/2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** SEBASTIEN LEROUX

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** SEBASTIEN LEROUX (L1) SEBASTIEN LEROUX (L2) SEBASTIEN LEROUX (L3)

**GESTIONNAIRE :** CELINE PIEDADE-DUPUIS (L1) SARAH LOSI (L2-L3)

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La licence « géographie et aménagement » a pour objectif de permettre aux étudiant-e-s de développer leur autonomie, leur réflexivité, leur curiosité et les compétences essentielles à leurs futurs métiers. Quatre éléments indispensables pour se préparer à entrer sur le marché du travail. Elle est organisée sous la forme d'une spécialisation et d'une professionnalisation progressive.

La L1 est l'année de « découverte ». Tous les enseignements sont en tronc commun abordant un panel large des thématiques de la géographie et de l'aménagement.

La L2 est l'année de « détermination ». La moitié des unités d'enseignements est en tronc commun. L'autre moitié permet le démarrage de la spécialisation.

La L3 est l'année de « spécialisation ». L'essentiel des enseignements s'effectuent dans l'un des 4 parcours proposés par la licence : "Aménagement", "Environnement", "Géographie, espaces et sociétés" et "Urbanisme". Elle conserve cependant une part d'UE en tronc commun (20%).

## **Article 2 : Conditions d'accès** *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :

– Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].

L'inscription peut [...] être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite [...].

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

– Accès en L2 ou L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de : L1 ou L2 SHS mention Géographie et Aménagement

– Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:

- des étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)

- des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 124 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : L1 : 500    L2 : 500    L3 parcours Aménagement : 475**

**L3 parcours Environnement : 475**

**L3 parcours Géographie, espace et société : 475**

**L3 parcours Urbanisme : 395**

### **Article 4 : Composition des enseignements**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :**

#### **Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée (ex. anglais) : anglais

Volume horaire : **L1** : CM \_\_\_\_ TD : \_\_\_\_

**L2** : CM : \_\_\_\_ TD : sem 3 (sauf option urba) : 20 – sem 4 : 20

**L3** parcours Aménagement: TD : 40

**L3** parcours Environnement : TD : 40

**L3** parcours Géo., espace et société : TD : 40

**L3** parcours Urbanisme : TD : 40

**X** obligatoire : L2 option Aménagement – Environnement – Géographie, espace et société - S3 X  
L2 option Aménagement – Environnement – Géographie, espace et société, Urbanisme - S4 X  
L3 S5 X - S6 X

### **Stage :**

**X** obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**X** optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 4 semaines

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : janvier ou mi-mai /mi-juin

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Rendu d'un rapport de stage.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Mémoire : non**

**- Rapport de stage : oui**

**Date limite de dépôt : début mai pour les stages effectués en janvier et mi-juin pour les stages effectués mi-mai /mi-juin.**

**- Projets tuteurés : non**

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 5 : Modes de contrôles

##### 5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint.

##### 5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Présence obligatoire aux TP et TD. Pour justifier d'une absence, l'étudiant doit fournir un certificat ou une attestation à la scolarité dans un délai maximal de 72h. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Une dispense d'assiduité peut être accordée aux étudiants salariés pour les TD et TP mais ils doivent être présents aux évaluations. L'étudiant devra faire une demande de dispense d'assiduité auprès de la scolarité pour avis du responsable pédagogique.

#### Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation

##### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p><b>Moyenne des 2 semestres <math>\geq 10/20</math></b></p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- <b>soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</b></li> </ul>
Semestre	<p><b>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></b></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul> <p><b>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.</b> En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</p>
UE	<p><b>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></b></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<b>Moyenne pondérée des épreuves <math>\geq 10/20</math></b>
Reconnaissance de l'engagement de l'élève étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la</p>

	<p>moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p><b>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</b></p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.        En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p><b>Elle est attribuée en L1 au semestre 1 ou 2, L2 semestre 4, L3 parcours Urbanisme semestre 6 pour le suivi d'une UE sport proposé par le Service des Enseignements transversaux de l'UGA, lorsqu'il n'est pas possible à l'étudiant de s'inscrire à une UE sport au cours d'une année universitaire. La bonification ne peut intervenir qu'une seule fois dans l'année universitaire et lorsque la note obtenue N est <math>\geq 10/20</math> : la bonification obtenue à la moyenne semestrielle est alors égale à (N-10) fois 0.02</b></p>
<p><b>6.2 – Règle de progression</b></p>	
<p>Principe</p>	<p>L'étudiant doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3.</p>

### 6.3- Capitalisation des éléments :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Modalités d'examen

Organisation d'examen	<p><b>Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.</b></p> <p><b>Périodes d'examen :</b></p> <p><b>Semestre 1 session 1 : début janvier 2019                      session de rattrapage : mi-juin 2019</b></p> <p><b>Semestre 2 session 1: début mai 2019                              session de rattrapage : fin juin 2019</b></p> <p><b>Semestre 3 session 1 : début janvier 2019                      session de rattrapage : mi-juin 2019</b></p> <p><b>Semestre 4 session 1 : début mai 2019                              session de rattrapage : fin juin 2019</b></p> <p><b>Semestre 5 session 1 : mi-décembre 2018                      session de rattrapage : mi mai 2019</b></p> <p><b>Semestre 6 session 1 : mi-mai 2019                                  session de rattrapage : début juillet 2019</b></p>
-----------------------	--

#### 7.2 – Absences aux examens

**En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.**

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) aux CC, une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le choix est donné aux responsables de formation d'affecter un zéro à l'épreuve de CC.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) de première session, les étudiants sont considérés comme défaillant à l'examen terminal (ET) concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage, l'étudiant pourra, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET concerné.</li> </ul>

### Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence).
Report de note de la session 1 en session 2	<p><b>En cas de réussite à un semestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les UE non acquises ne peuvent pas être repassées.</li> </ul> <p><b>En cas d'échec à un semestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.</li> <li>- Quand une UE est défaillante en session 1, la session de rattrapage est obligatoire.</li> <li>- Quand une UE ajournée en session 1 n'est pas repassée en session de rattrapage, la note de 1<sup>ère</sup> session est conservée.</li> <li>- Quand une UE ajournée est repassée, la note de 2<sup>ème</sup> session remplace celle de 1<sup>ère</sup> session.</li> </ul> <p>Contrôle continu en session de rattrapage :</p> <p>Les notes de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage selon certaines UE (voir tableau MCC).</p> <p>Si l'UE est composée de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, si les modalités d'évaluation sont identiques lors de la session de rattrapage,</li> <li>- dans le cas où les modalités d'évaluation des matières de l'UE sont globalisées pour la session de rattrapage, les étudiants ajournés en première session ont l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves terminales correspondantes, y compris s'ils avaient obtenu une note supérieure à la moyenne pour certaines de ces matières en première session.</li> </ul>

## V- Résultats

### Article 9 - Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

<b>Semestre 1 session 1 :</b> début février 2019	<b>session de rattrapage :</b> fin juin 2019
<b>Semestre 2 session 1 :</b> début juin 2019	<b>session de rattrapage :</b> fin juin 2019
<b>Semestre 3 session 1 :</b> début février 2019	<b>session de rattrapage :</b> fin juin 2019
<b>Semestre 4 session 1 :</b> début juin 2019	<b>session de rattrapage :</b> fin juin 2019
<b>Semestre 5 session 1 :</b> fin janvier 2019	<b>session de rattrapage :</b> début juillet 2019
<b>Semestre 6 session 1 :</b> mi-juin 2019	<b>session de rattrapage :</b> début juillet 2019

Périodes de réunion des jurys d'année (à compléter pour l'ensemble des années du RDE) :

L1 session 1 : début juin 2019	session de rattrapage : fin juin 2019
L2 session 1 : début juin 2019	session de rattrapage : fin juin 2019

L3 session 1 : mi-juin 2019

session de rattrapage : début juillet 2019

### **Article 10 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

### **Article 11 : Redoublement**

Redoublement	<p><b><u>Licence</u></b>: Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.</p> <p>Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Les notes obtenues pour les matières d'une UE peuvent être conservées d'une année sur l'autre pour une durée maximale de deux ans, <b>sur décision de l'équipe pédagogique</b>.</p>
Cas particulier des notes de TP	<p>Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.</p>
<p>Crédit acquis par anticipation</p> <p><b>Autorisé :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p>	<p>Un étudiant ajourné de L1 ou L2, qu'il ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande et sous réserve de la mise en place du dispositif dans la formation, quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des différents responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ;</li> <li>- un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation.</li> </ul> <p>Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique signé à minima par l'étudiant et les deux responsables du parcours dans lequel l'étudiant redouble et du parcours de niveau supérieur.</p> <p>Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p>

### **Article 12 : Admission au diplôme**

#### **12.1- Diplôme final de Licence**

	<p>Est déclaré titulaire de la Licence, l'étudiant qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément.</p> <p><b><u>Règle de calcul de la note de licence :</u></b></p> <p>Moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;</p>
--	--

#### **12.2- Règles d'attribution des mentions**

Mention	<p><b>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2</b></p> <p>Passable : <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math></p> <p>Assez Bien : <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math></p> <p>Bien : <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math></p> <p>Très Bien : <math>\geq 16</math></p>
---------	--

#### **12.3- Obtention du diplôme intermédiaire**

DEUG	<b>L'étudiant devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2.</b>
------	--



La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

**Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.**

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin*)

Dans le cadre des programmes d'échanges, il est donné la possibilité aux étudiants L3 d'effectuer un semestre ou une année dans une université étrangère.

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

### Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

### SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		16/06/2016	

2		15/06/2017	
3		21/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 8 : Organisation session rattrapage (en cas d'échec à un semestre)</li> <li>- Modification MCC : CC géopolitique (s2), CC Atelier : diagnostic (s3), CC atelier : projet (s4), CC transports et actions publiques (s5 Urbanisme), CC voirie (s6 Urbanisme)</li> <li>- L3 parcours GES : inversion de semestre entre 2 cours – « anthropocène et géographie » (semestre 6), « culture et géographie » (semestre 5)</li> </ul>

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*